



# La protection des investisseurs chez Crelan

dans le cadre des règles européennes MiFID

Cette brochure décrit le cadre légal concernant la protection des investisseurs et explique la façon dont Crelan l'applique concrètement.

## **1. Un cadre légal européen pour les services d'investissement 3**

## **2. Comment Crelan veille à mieux protéger les investisseurs ? 5**

- 2.1. Une classification des clients 5
- 2.2. Développement et distribution d'instruments financiers (gouvernance en matière de produits) 5
- 2.3. Des informations claires 6
- 2.4. Meilleure exécution des ordres 7

## **3. Conseils en investissement 9**

- 3.1. Conseils en investissement non indépendants avec évaluation annuelle de l'adéquation 9
- 3.2. Contrat de base de conseil en investissement 9
- 3.3. Le questionnaire MiFID 9
- 3.4. Qui doit remplir un questionnaire MiFID ? 10
- 3.5. À quoi sert le questionnaire MiFID une fois complété ? 12
- 3.6. Le conseil en investissement 17

# 1. Un cadre légal européen pour les services d'investissement

Depuis 2007, la fourniture de services d'investissement — y compris le conseil en investissement en matière de transactions portant sur des instruments financiers — est encadrée au niveau européen par la directive MiFID, ou directive concernant les marchés d'instruments financiers.

Cette directive européenne a trois objectifs :

1. mieux protéger les investisseurs et l'intégrité des marchés financiers ;
2. promouvoir l'équité, la transparence, l'efficacité et l'intégration des marchés financiers ;
3. poursuivre l'harmonisation des marchés boursiers et financiers européens.

La directive MiFID II qui renforce encore les règles existantes en matière de transparence des marchés financiers est entrée en vigueur en 2018. Elle comporte, par exemple, de nouvelles règles sur le trading algorithmique et automatisé des valeurs mobilières. Elle vise à mieux protéger les investisseurs, notamment en améliorant la qualité des informations qui leur sont fournies.

Cette brochure vous donne un aperçu de la façon dont Crelan applique les règles MiFID lorsqu'elle fournit des services d'investissement, notamment des conseils en investissement sur des instruments financiers tels que des bons de caisse, des obligations, des fonds d'investissement, des notes, des fonds d'épargne-pension, des bons d'État, des certificats subordonnés et des actions coopératives. Les produits d'épargne comme les comptes d'épargne, les comptes à terme et l'assurance-investissement (la branche 21 et la branche 23) ne relèvent pas du champ d'application de la directive MiFID.



# 2. Comment Crelan veille à mieux protéger les investisseurs ?

## 2.1. Une classification des clients

Tous les investisseurs ne disposent pas du même niveau de connaissance ni de la même expérience en matière de produits financiers et des risques qui y sont associés. La protection dont bénéficie un client dépend de la catégorie à laquelle il appartient. La directive MiFID impose de faire une distinction entre les investisseurs professionnels et non professionnels ou de détail et les contreparties éligibles. Les investisseurs non professionnels bénéficient du niveau de protection le plus élevé.

Chez Crelan, nous considérons automatiquement tous les clients qui souhaitent recevoir des conseils en investissement et/ou transmettre des ordres sur instruments financiers par l'intermédiaire des agents pour exécution comme **des investisseurs non professionnels**.

Dès lors, les clients bénéficient toujours du plus haut niveau de protection, qu'il s'agisse de personnes physiques ou de personnes morales. Ainsi, tout conseil en investissement fourni par Crelan repose sur un test préalable d'adéquation complet (voir plus loin dans cette brochure).

## 2.2. Développement et distribution d'instruments financiers (gouvernance en matière de produits)

Crelan fournit chaque instrument financier avec une description claire du groupe cible auquel il s'adresse. Un produit n'est donc proposé qu'aux clients pour lesquels il est réellement approprié. La stratégie de distribution est aussi alignée sur ce public cible. Par exemple, Crelan peut décider qu'un produit ne sera accessible qu'aux clients ayant reçu un conseil en investissement personnalisé via nos agents.

Par ailleurs, Crelan veille à ce que chaque instrument financier reste en adéquation avec le groupe cible tout au long de son cycle de vie et à ce que la stratégie de distribution reste adaptée. Si elle constate qu'un produit ne répond plus à ces critères, elle peut décider de le retirer de son offre. Il ne sera alors plus conseillé aux clients et elle en informera aussi le développeur de l'instrument en question.

## 2.3. Des informations claires

Une protection adéquate implique d'informer les investisseurs de manière correcte et claire, en temps utile. Ils peuvent ainsi mieux comprendre les risques associés aux transactions sur instruments financiers et procéder à des choix éclairés.

C'est pourquoi Crelan communique ces informations à ses clients avant de fournir un service d'investissement. Quelques exemples d'informations :

- Crelan informe ses clients non professionnels souhaitant investir qu'ils bénéficient du plus haut niveau de protection (voir section 2.1).
  - Les clients reçoivent des explications sur le Règlement sur les Services d'investissement, un aperçu des principaux risques et caractéristiques des instruments financiers et la liste des tarifs.
  - Crelan met à disposition des brochures et de la documentation sur les instruments financiers qu'elle propose et sur la façon dont elle remplit ses obligations dans le cadre de la réglementation MiFID.
- tous les frais associés à l'instrument financier, tels que les frais de gestion d'un fonds ;
  - tous les frais associés à la prestation du service d'investissement, tels que les frais d'entrée et de sortie, les droits de garde ;
  - les commissions (incitations) perçues par Crelan de la part de tiers, telles que les sociétés de gestion pour la distribution des instruments financiers, sont énumérées séparément ;
  - une illustration montrant l'impact de ces frais et charges sur le rendement.
- Tous les documents d'information sont remis aux clients lors de l'entretien de conseil en investissement, avant la passation effective d'un ordre.
  - Crelan informe également les clients de sa politique d'exécution des ordres, de l'obligation de garde des instruments et de la façon de gérer les éventuels conflits d'intérêts via le Règlement sur les Services d'investissement.

Même après l'exécution d'un ordre, Crelan continue d'informer périodiquement les investisseurs pour leur permettre de garder une vue claire de leur portefeuille d'investissement, de vérifier l'adéquation des instruments qu'ils détiennent et de comprendre l'impact des frais sur le rendement.

Concrètement, chaque investisseur reçoit :

- un relevé de son portefeuille de titres au moins une fois par trimestre ;
- un rapport évaluant l'adéquation des instruments financiers détenus chez Crelan (voir point 3.1.) au moins une fois par an ;
- un relevé de tous les frais et charges réels relatifs aux instruments financiers et aux services d'investissement, y compris les commissions (incitations) que Crelan reçoit de tiers, tels que les gestionnaires de fonds, pour la distribution des instruments financiers, y compris les commissions de distribution, au moins une fois par an ;
- une illustration montrant l'effet cumulé de ces frais et charges sur le rendement de ses investissements.

## 2.4. Meilleure exécution des ordres

Lors de la transmission et/ou de l'exécution d'un ordre d'investissement, Crelan prend toutes les mesures appropriées pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients. Pour cela, il est tenu compte notamment du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et de règlement, de la taille, de la nature et de tous les aspects pertinents pour l'exécution de l'ordre.

Ainsi, le client n'a pas à sélectionner le marché qui offre la meilleure garantie d'une exécution au mieux de l'ordre. Toutefois, l'investisseur conserve le droit de ne pas avoir recours à l'obligation d'exécution au mieux de Crelan et peut, par exemple, faire exécuter un ordre sur un marché qu'il a choisi (si c'est possible).

Enfin, par souci de transparence, sur son site [crelan.be](http://crelan.be), Crelan publie chaque année un rapport reprenant les cinq principaux intermédiaires financiers auxquels des ordres ont été transmis au cours de l'année précédente.



# 3. Conseils en investissement

## 3.1. Conseils en investissement non indépendants avec évaluation annuelle de l'adéquation

Crelan fournit des conseils en investissement sur une base non indépendante. Cela signifie que nous conseillons principalement des instruments financiers émis ou distribués par Crelan, par une autre entité du Groupe Crelan ou par une entité avec laquelle un accord de distribution a été conclu. Cette gamme d'instruments financiers est reprise dans la liste des instruments financiers conseillés par Crelan. Cela nous permet de recommander uniquement des instruments financiers que nous connaissons bien.

Les investisseurs trouveront des informations sur les produits repris dans cette offre dans la section « Épargner et Investir » du site [crelan.be](http://crelan.be).

Comme indiqué au point 2.3., le client reçoit au moins une fois par an un rapport d'évaluation de l'adéquation des instruments financiers qu'il détient chez Crelan. Cette évaluation de l'adéquation compare les caractéristiques des instruments financiers détenus avec les critères qui ont initialement conduit à proposer l'instrument financier (voir 2.1.).

Ce rapport précise également pourquoi chaque instrument reste ou non adapté au profil de l'investisseur, qui peut alors décider en connaissance de cause de conserver les titres qu'il juge adéquats et de vendre et remplacer les autres par des titres mieux adaptés.

## 3.2. Contrat de base de conseil en investissement

Dans le cadre de la fourniture de conseils personnalisés en investissement, Crelan remet à chaque client un document intitulé « Contrat de base de conseil en investissement ».

## 3.3. Le questionnaire MiFID

Le questionnaire MiFID constitue la base du conseil personnalisé en investissement. Les réponses permettent à Crelan de conseiller les instruments financiers qui conviennent au client, pour un objectif d'investissement, dans la gamme qu'elle propose. Crelan ne peut recommander un instrument financier que si un questionnaire MiFID a été complété et signé.

Concrètement, le questionnaire évalue les éléments suivants :

1. la connaissance et l'expérience en investissement ;
2. la situation financière de l'investisseur ;
3. les objectifs d'investissement de l'investisseur ;
4. les préférences de l'investisseur en durabilité.

Sur la base des réponses, Crelan détermine :

- les instruments financiers dont le client ou la personne de référence a une connaissance suffisante ;
- les instruments financiers avec lesquels le client ou la personne de référence a une expérience suffisante ;
- la réserve financière minimale en dépôts à vue que le client doit, selon Crelan, au moins continuer à détenir (= tampon ou réserve) sur un compte à vue et/ou d'épargne chez Crelan ou ailleurs ;
- le score de risque (interne) maximal des instruments financiers dans lesquels le client peut investir selon sa situation financière. Dans certains cas, seul un montant limité pourra être investi, compte tenu des avoirs épargnés et investis du client et de sa capacité d'épargne ;
- pour chaque objectif, l'horizon d'investissement maximal et le score de risque maximal des titres à recommander, ainsi qu'une stratégie d'investissement avec les limites minimales et maximales autorisées

associées par catégorie d'actifs et les préférences en durabilité.

Il existe une exception à ce principe général de conseil de Crelan : les actions cotées en bourse sont négociées uniquement dans le cadre du service de « simple réception et transmission des ordres ». Crelan ne fournit donc pas de conseils en investissement pour les actions cotées.

### 3.4. Qui doit remplir un questionnaire MiFID ?

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des différentes situations pouvant se présenter.

#### 3.4.1. Personnes physiques

- **Portefeuille d'investissement détenu par un titulaire unique**

Crelan demande à chaque titulaire d'un portefeuille d'investissement de remplir un questionnaire MiFID. La situation financière des éventuels mandataires qui ne sont pas (co)titulaires du portefeuille sur lequel portent les conseils n'est pas prise en considération.

- **Portefeuille d'investissement détenu conjointement par plusieurs personnes**

Dans le cas d'un portefeuille détenu conjointement (par exemple entre époux, cohabitants légaux ou indivisaires comme des frères et sœurs), Crelan demande aux co-titulaires du portefeuille de compléter un questionnaire MiFID

ensemble et d'un commun accord. On tient alors compte de la situation financière globale. Une personne de référence sera désignée, avec l'accord de tous les titulaires. Ses connaissances et son expérience en investissement seront évaluées. Elle est également habilitée à prendre les décisions d'investissement au nom de l'ensemble des titulaires.

Avec l'accord de tous les titulaires individuels, un horizon d'investissement, une propension au risque et les préférences en durabilité sont déterminées pour chaque objectif d'investissement.

- **Titulaire mineur**

Si le portefeuille est au nom d'un mineur, son représentant légal (parent ou tuteur) complète le questionnaire, selon ses connaissances et son expérience, mais en tenant compte de la situation financière et des objectifs d'investissement du mineur.

Attention ! Des règles de protection spécifiques s'appliquent aux mineurs. Crelan se réserve le droit de soumettre l'exécution de certaines transactions au consentement des deux parents ou à une autorisation judiciaire, si elle l'estime nécessaire ou si elle doute que l'utilisation ou le réinvestissement des fonds ou des valeurs mobilières le sont dans l'intérêt du mineur.

### 3.4.2. Associations et entreprises

Lorsque Crelan fournit des conseils en investissement à des entreprises/ associations, elle tient compte de leur situation financière et de leurs objectifs d'investissement, ainsi que du niveau de connaissances et d'expérience de la personne de référence qui peut agir au nom de l'entreprise ou de l'association et, en particulier, prendre des décisions d'investissement.

Nous vérifions auprès de l'entreprise ou de l'association le montant des liquidités qui resteront disponibles à court terme pour les dépenses (non) prévues et le considérons comme une réserve financière minimale.

## 3.5. À quoi sert le questionnaire MiFID une fois complété ?

Les réponses données par le client dans le questionnaire MiFID — portant sur ses connaissances et son expérience en investissement, sa capacité financière, sa propension au risque, ses préférences en durabilité, etc. — permettent de définir, pour chaque objectif d'investissement, la stratégie d'investissement à suivre, l'horizon d'investissement, le score produit maximum, les éventuelles préférences en matière de protection du capital et de durabilité.

### 3.5.1. La stratégie d'investissement

Sur la base des résultats du questionnaire, Crelan définit la stratégie d'investissement la plus appropriée pour chaque objectif du client. Chaque stratégie correspond à une allocation de référence spécifique.

Les allocations de référence reflètent la répartition recommandée entre les principaux groupes d'investissements ou classes d'actifs (actions, obligations, liquidités) avec des limites minimales et maximales autorisées pour chaque classe d'actifs. Cette répartition et ces limites servent de cadre pour la composition du portefeuille liée à chaque objectif.

Creilan propose cinq stratégies d'investissement : défensive, prudente, neutre, dynamique et offensive.

- **Défensive**

Cette stratégie est résolument axée sur la sécurité. Elle s'adresse aux investisseurs qui ne souhaitent pas prendre de risque et qui donnent la priorité à la protection du capital plutôt qu'au rendement. L'investisseur achète exclusivement des instruments financiers en euros, avec des rendements garantis, comme des obligations. Les investissements à risque sont évités pour ne jamais mettre le portefeuille en péril.

- **Prudente**

La stratégie prudente privilégie avant tout la sécurité, mais permet également aux investisseurs de profiter modérément des évolutions favorables des marchés. La composition du portefeuille inclut une part limitée d'actions ou de fonds d'actions.

- **Neutre**

Cette stratégie vise un bon équilibre entre rendement et risque. Ainsi, les investisseurs bénéficient à la fois du potentiel de croissance des marchés et de la sécurité d'investissements à revenu fixe. Ils prennent des risques calculés avec un portefeuille d'investissement équilibré pour obtenir de meilleurs résultats financiers à moyen et long terme.



- **Dynamique**

Cette stratégie s'adresse aux investisseurs prêts à assumer un certain niveau de risque pour viser un rendement supérieur. Sur le long terme, ces investisseurs profitent dans une large mesure du potentiel d'évolution des marchés, tout en conservant une certaine sécurité grâce à des investissements à revenu fixe. La volatilité et les risques plus importants ne les effraient pas.

- **Offensive**

Cette stratégie s'adresse aux investisseurs qui privilégient le rendement en vue d'une forte croissance du capital. Ils acceptent pleinement les fluctuations des marchés et les instruments financiers à haut risque. La protection du capital est secondaire. Leur solidité financière leur permet d'absorber d'éventuelles pertes.

Certaines étapes importantes de la vie — comme une naissance, un mariage, un divorce, le décès d'un partenaire, l'achat d'un bien immobilier, une perte d'emploi ou encore le départ à la retraite — peuvent avoir un impact significatif sur la stratégie d'investissement. C'est pourquoi il est essentiel de la réévaluer après chaque moment clé et de l'adapter si nécessaire. Prenez rendez-vous avec votre agent pour faire le point.

**Remarque :** la validité des questionnaires MiFID est limitée dans le temps et ils doivent être réexaminés à intervalles réguliers. Nous aborderons ce sujet au point 3.5.5.

### 3.5.2. Le score produit Crelan

Chaque stratégie d'investissement repose sur un rapport spécifique entre rendement et risque. Le rendement et le risque sont étroitement liés : plus le potentiel de gain est élevé, plus le risque de perte l'est aussi. Le questionnaire évalue la propension au risque du client, ce qui permet d'obtenir un score produit maximum pour les investissements repris dans le portefeuille.

Le score produit Crelan d'un instrument financier est un score sur une échelle allant de 1 (comportant le moins de risque) à 7 (risque le plus élevé). Ce score est calculé à partir de six paramètres clés, chacun d'entre eux se voyant attribuer un poids prédéterminé :

- **Diversification**

Ce paramètre indique dans quelle mesure un instrument est diversifié entre plusieurs émetteurs ou garants. Un titre lié à un seul émetteur ou garant est jugé plus risqué qu'un titre lié à plusieurs émetteurs.

- **Modalités de remboursement**

Le score produit sera plus ou moins élevé selon le degré de sécurité en ce qui concerne le remboursement du capital. Certains titres prévoient un remboursement du capital de 100 % à l'échéance et d'autres un taux de remboursement minimum plus faible, par exemple 90 %.

- **Devise**

Les titres libellés dans une devise autre que la devise nationale (euro) sont considérés comme plus risqués en raison du risque de change.

- **Solvabilité**

La solvabilité d'un émetteur ou sa capacité à respecter ses obligations est évaluée par une agence de notation qui attribue une notation (rating) à chaque instrument financier. Plus l'émetteur est fiable, plus le risque est faible.

- **Volatilité**

La volatilité est la mesure dans laquelle le prix d'un instrument financier fluctue sur la base d'informations historiques. Ce paramètre se voit attribuer un poids important dans le score global.

- **Autres caractéristiques qui augmentent le risque**

La complexité, la convertibilité et la nature subordonnée d'un instrument financier sont d'autres caractéristiques typiques qui influencent le score produit d'un instrument financier.

## Score produit par instrument financier

Le score attribué par Crelan à un instrument financier peut différer de l'indicateur de risque figurant dans le document d'informations clés. En effet, le score produit de Crelan prend également en compte d'autres caractéristiques qui affectent le risque, comme la diversification, les modalités de remboursement, le risque de change et la solvabilité de l'émetteur.

Type d'instrument financier/score de risque	1	2	3	4	5	6	7
Bons de caisse	✓						
Certificats subordonnés				✓			
Actions coopératives					✓		
Bons d'État		✓					
Notes en EUR avec protection du capital de 100 %			✓				
Notes en EUR avec moins de 100 % de protection du capital				✓			
Notes en USD avec protection du capital de 100 %				✓			
Fonds monétaire en EUR	✓						
Fonds monétaire en devise				✓			
Fonds obligataires			✓	✓			
Fonds mixtes			✓	✓			
Fonds d'actions				✓	✓	✓	
Fonds absolute/total return		✓	✓	✓			
Fonds avec protection du capital		✓					
Obligations d'entreprises belges en EUR			✓	✓			
Euro-obligations			✓	✓			
Actions						✓	✓

### 3.5.3. L'horizon d'investissement

Le questionnaire fournit également des indications sur la durée pendant laquelle l'investisseur peut se passer de l'argent qui peut donc être investi conformément à son objectif d'investissement. C'est ce que l'on appelle l'horizon d'investissement du portefeuille. Les investissements doivent être sélectionnés en tenant compte de cet horizon.

On peut facilement vérifier si l'horizon d'investissement du portefeuille est respecté pour les instruments financiers ayant une échéance fixe. Pour les produits sans échéance définie, Crelan se base sur les recommandations de l'émetteur en matière d'horizon d'investissement, telles qu'elles figurent dans le document d'information clé, pour s'assurer que l'horizon d'investissement du portefeuille est respecté.

### 3.5.4. Les préférences en matière de protection du capital

Il est important pour Crelan que les clients expriment leurs préférences quant au niveau de remboursement minimum lorsqu'ils investissent dans des Notes structurées. Il existe trois types de Notes, selon le niveau de protection offert :

- **Notes avec remboursement du capital d'au moins 100 % à l'échéance**

Dans ce cas, la protection du capital est intégrée directement à la stratégie d'investissement de l'instrument, par exemple en plaçant la majeure partie des fonds dans des titres à revenu fixe.

Lorsqu'un instrument financier fournit une garantie en capital, un tiers garantit le remboursement de tout ou partie du capital (selon les modalités des conditions d'émission) en cas de défaillance de l'émetteur.

- **Notes dont le taux de remboursement est inférieur à 100 % du capital à l'échéance**

Dans ce cas, il existe une protection minimale du capital d'un certain pourcentage à l'échéance. Par exemple : protection du capital à 90 % à l'échéance.

- **Notes sans garantie minimale de remboursement du capital à l'échéance**

### 3.5.5. La révision obligatoire des questionnaires MiFID

Les réponses au questionnaire MiFID doivent être réexaminées à intervalles réguliers et sur la base de la stratégie d'investissement. Ce passage en revue du questionnaire se fera après un maximum de huit ans dans le cas d'une stratégie d'investissement défensive ou prudente, après un maximum de cinq ans pour une stratégie d'investissement neutre et après un maximum de trois ans si elle est dynamique ou offensive.

En effet, la tolérance au risque, l'horizon d'investissement ou les préférences en durabilité peuvent évoluer, notamment si les conditions économiques ou la situation financière de l'investisseur changent. Ces évolutions peuvent avoir une incidence sur la stratégie d'investissement choisie au départ par le client.

La révision du questionnaire permet à Crelan de rester en phase avec les besoins du client. Cela garantit un conseil en investissement toujours pertinent, dans l'intérêt du client.

## 3.6. Le conseil en investissement

Le conseil en investissement désigne les recommandations données au client par Crelan concernant les opérations dans des instruments financiers. Ces conseils personnalisés reposent sur les informations que Crelan a recueillies concernant les connaissances et l'expérience du client en investissement, sa situation financière, ainsi que ses objectifs d'investissement, y compris ses préférences en durabilité.

### 3.6.1. Le questionnaire constitue la base du conseil en investissement

Comme mentionné précédemment, le questionnaire MiFID permet d'évaluer les connaissances, l'expérience et la situation financière du client (parties 1 et 2), ainsi que ses objectifs d'investissement et ses préférences en durabilité (partie 3). Les informations relatives aux connaissances, à l'expérience et à la situation financière sont propres à chaque client. En revanche, les objectifs d'investissement (et les éventuelles préférences en durabilité) sont liés à la stratégie poursuivie dans le portefeuille.

Sur la base des réponses fournies dans le questionnaire, Crelan détermine d'abord la stratégie d'investissement à adopter et la répartition de référence, avant de recommander des produits financiers spécifiques, en adéquation avec cette stratégie.

Si le client choisit expressément de ne pas remplir le questionnaire, il peut malgré tout investir via Crelan, mais



uniquement de sa propre initiative. Il n'aura alors accès qu'à un nombre limité d'instruments financiers, à savoir des actions cotées en bourse, pour lesquelles aucun conseil ne sera fourni.

### **3.6.2. L'évaluation de l'adéquation**

Avant de passer un ou plusieurs ordres d'investissement, le client reçoit une évaluation de l'adéquation (suitability report ou rapport d'adéquation), avec un résumé des conseils formulés. Ce rapport précise également en quoi les conseils correspondent concrètement au profil et aux préférences du client.

Si le client ne dispose pas d'une expérience suffisante ou de réserves financières adéquates, le montant de l'investissement sera limité.

### **3.6.3. Le portefeuille standard et les objectifs complémentaires**

En plus de son portefeuille principal, l'investisseur peut également investir pour des objectifs spécifiques, à court, moyen ou long terme. Par exemple, l'achat d'une nouvelle voiture, un voyage autour du monde, un capital de départ pour l'achat d'un terrain à bâtir, des études ou le mariage d'un enfant.

Si le client le souhaite, il peut fixer pour chaque objectif des critères spécifiques en matière de durée, de protection du capital, de rendement attendu, de durabilité et de niveau de risque. Dans ce cas, le client peut créer un objectif d'investissement complémentaire, avec une stratégie propre. Il est alors nécessaire de définir les objectifs d'investissement correspondant à ce portefeuille spécifique.

### **3.6.4. Questionnaire distinct pour l'épargne-pension**

L'épargne-pension est une formule d'investissement dans laquelle l'investisseur achète régulièrement des parts d'un fonds d'épargne-pension pour un montant maximum par année d'imposition. Ce type d'investissement est encouragé par les pouvoirs publics grâce à un avantage fiscal.

En raison de la nature spécifique de cette formule et de son horizon de placement à long terme, un questionnaire distinct suffit pour définir la stratégie d'investissement applicable au portefeuille que le client souhaite se constituer grâce à l'épargne-pension.

### **3.6.5. Informations insuffisantes ou incomplètes de la part du client**

Si Crelan dispose d'informations insuffisantes ou incomplètes de la part d'un client, elle ne peut pas lui fournir de conseils en investissement.



Cette brochure décrit le cadre légal applicable à la fourniture de services d'investissement, et plus particulièrement au conseil en investissement, ainsi que la manière dont Crelan applique concrètement ces règles.

Pour plus d'informations ou pour un entretien de conseil en investissement sans engagement, contactez votre agent.

[www.crelan.be](http://www.crelan.be)